**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

**Band:** 17 (1866)

Heft: 1

**Artikel:** Notice forestière sur le canton d'Argovie

Autor: Wietlisbach, J.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-783985

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de vous présenter maintenant un aperçu historique de l'organisation forestière en Valais et de comparer l'influence qu'elle a excercée sur le pays à différentes époques. Nous devons surtout appeller votre attention sur deux périodes principales; celle antérieure à 1798 et sur celle qui l'a suivie jusqu'en 1850.

(A suivre.)

# Notice forestière sur le canton d'Argovie.

## I. Statistique forestière.

Le but du travail que j'entreprends est de donner par une suite de tableaux statistiques une idée claire de l'économie forestière de notre canton, et de contribuer ainsi en quelque manière à l'établissement dès longtemps décrété, mais lent à s'opérer de la statistique forestière de la Suisse.

Le tableau qui suit nous montre la distribution de l'aire forestière par districts et par catégories de propriétaires, et indique l'étendue qu'elles occupent proportionnellement au reste de la surface du pays.

TABLEAU DES FORÊTS DES 11 DISTRICTS DU CANTON D'ARGOVIE.

	SUPERFICIE.		Forêts de	Forêts de-	Foréts	Total	Sur 100 arpents	
DISTRICTS.	Milles carrées.	arpents de 40,000 carrés.	l'Etat.	munes et corpora- tions.	privées.	de l'aire forest.	on a en forets:	
			Arpents.	Arpents.	Arpents.	Arpents.		
AARAU	1,911	28,537	458	9,419	1,130	11,007	38,5	
BADEN	2,715	40,544	693	11,064	2,207	13,964	34,	
BREMGARTEN	2,164	32,316	616	7,033	1,478	9,127	28,2	
Brugg	2,794	41,724	1,663	8,651	1,506	11,820	28,8	
KULM	1,844	27,537	23	4,094	1,972	6,089	22,1	
LAUFENBOURG	2,854	42,620	1,812	9,976	1,092	12,880	30,2	
LENZBOURG	1,874	27,985	42	7,342	1,044	8,428	30,1	
MURI	2,577	38,483	637	4,533	1,182	6,352	16,3	
RHEINFELDEN	2,053	30,658	1,241	8,012	1,151	10,404	33,	
ZOFINGUE	2,556	38,170	1,388	12,386	1,694	15,468	40,5	
Zurzach	2,243	33,495	701	6,903	2,982	10,586	31,6	
	1: 25,590	382,069	9,274	89,413	17,438	116,125	30,88	

8 p. C. 77 p. C. 15 p. C. de la superficie totale du pays.

1 lieue suisse = 6,400 arpents.

<sup>1</sup> neue suisse = 5,400 arpents. 1 mille géographique carrée = 2 1/3 lieues suisses = 14,933,22 arpents.

### 2. EXPLOITATIONS AGRICOLES TEMPORAIRES.

La question des exploitations agricoles temporaires du sol forestier attire de plus en plus l'attention des hommes de l'art, surtout depuis les phénomènes athmosphériques si extraordinaires qui se sont produits dans le cours des deux dernières années.

Les cultures forestières établies après une exploitation agricole sur le sol profond et fertile qui recouvre les calcaires et les molasses, prospèrent pour peu qu'on leur consacre quelques soins; en revanche celles qui se trouvent sur des sols plus ingrats, dans des terrains sableux et graveleux, sont soumises à des perturbations de toute espèce.

Il faut mentionner d'abord les gelées tardives qui paraissent tuer beaucoup plus de plants dans ces cultures que dans d'autre jeunes boisés, les
dégâts causés par les vers blancs, la sécheresse et les vents chauds, puis
les maladies de certaines essences exposées depuis 2 ou 3 ans aux attaques
réitérées de la larve du tenthredo pineti, qui s'établit surtout dans les cultures d'épicéas âgés de 4 à 15 ans, et du charançon qui s'attaque aux plantations de cette même essence âgées de 4 à 8 ans; enfin dans une maladie
d'un autre genre, mais qui a probablement aussi son point de départ dans
la piqûre d'un insecte, on constate un écoulement de résine à la souche des
pins sylvestres et des pins de Weymouth.

Quant au sapin blanc, il a surtout souffert des fortes gelées survenues, pendant ces 3 dernières années, précisément au moment du plus grand développement de ses pousses, c'est-à-dire à la fin de mai et au commencement de juin. Ces causes de destruction ont bien pu se développer parfois dans des cultures établies sans exploitations agricoles préalables, mais jamais dans une mesure aussi effrayante. La raison de ces phénomènes est encore assez obscure; au reste les mêmes observations ont été faites sur plusieurs points en Allemagne. C'est ainsi que MM. les inspecteurs forestiers Schott de Schottenstein de Francfort sur le Main et Zaiser de Hohengehren, dont j'ai visité en 1844 les triages bien connus par leurs culturés agricoles et forestières, m'ont fait savoir l'été passé qu'en présence des phénomènes dévastateurs signalés plus haut, ils avaient été forcés de réduire considérablement l'étendue de leurs exploitations agricoles et même de les supprimer complètement sur les terrains médiocres on inféconds. Il y

a là une question curieuse à résoudre : Comment se fait-il qu'un système de cultures qui était préconisé vers l'an 1840 comme le meilleur moyen de prévenir les influences désastreuses des gelées tardives, soit repoussé au-jourd'hui comme tendant à les favoriser? Je me réserve d'énoncer plus tard mon opinion sur ces questions; pour aujourd'hui je me borne à recommander d'apporter plus de soin dans l'étude physiologique des cultures agricoles temporaires et, quand on a affaire à des sols médiocres ou ingrats, de ne leur donner que l'étendue compatible avec la conservation de la force productrice du sol et la prompte formation d'un couvert complet.

J. WIETLISBACH, inspecteur cantonal des forêts.

ZURICH. Nous n'avons pas à constater de grands changements dans notre économie forestière, soit cantonale soit communale; quelques faits cependant méritent d'être mentionnés ici.

Pendant l'année 1865, on a élaboré un nouveau règlement pour les fonctions de l'inspecteur général; ce travail était en retard depuis la révision de la loi forestière en 1860; de plus les autorités ont adopté un règlement pour l'examen des candidats aux postes forestiers de l'état, et un autre pour l'examen des forestiers communaux. Ces deux derniers règlements ont été insérés dans ce journal, et le premier pourra l'être aussi, si l'occasion s'en présente. Par suite des changements apportés dans les attributions de l'inspecteur général, la tenue de la caisse forestière a été transmise à l'administration des domaines, mais il continue à être chargé de la comptabilité. Cette organisation, qui soulève en elle-même mainte objection, se justifie cependant en vue des rouages simplifiés de notre administration: en effet le fonctionnaire, par le fait qu'il s'occupe de la comptabilité, est naturellement porté à diriger son attention sur les défectuosités financières de l'administration forestière, et par conséquent sur les améliorations qu'on pourrait y apporter.

Pour la première fois, les employés forestiers de l'état ont eu cette